



## TRANSFERT ENTRE RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Remplissez ce formulaire pour demander et consigner un transfert entre REEE.  
Veuillez lire attentivement les lignes directrices avant de procéder.

### A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Partie I – Renseignements sur le souscripteur			
Nom de famille		Prénom	Numéro de téléphone
Adresse			Numéro d'assurance sociale
Ville	Province	Code postal	Lien avec le bénéficiaire du régime cessionnaire
Nom de famille du cosouscripteur (s'il y a lieu)		Prénom du cosouscripteur	Numéro d'assurance sociale

Partie II – Renseignements sur le bénéficiaire			
Régime cessionnaire			
Nom de famille		Prénom	
Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	
<input type="checkbox"/> Le bénéficiaire dont le nom est indiqué ci-dessus est le même pour les deux REEE. <input type="checkbox"/> Le bénéficiaire dont le nom est indiqué ci-dessus est le frère ou la sœur du bénéficiaire du REEE cédant et est âgé de moins de 21 ans. <input type="checkbox"/> Ni l'un ni l'autre. (Si vous cochez cette case, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), le BEC et la subvention provinciale devront peut-être être remboursés et vous serez peut-être, à des fins fiscales, dans une situation de cotisations excédentaires.)			

Régime cédant			
<input type="checkbox"/> Le bénéficiaire est le même que celui dont le nom est indiqué ci-dessus OU donnez les renseignements suivants.			
Nom de famille		Prénom	Numéro d'assurance sociale
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin		<input type="checkbox"/> Bénéficiaires multiples (liste ci-jointe)

Partie III – Autorisation du souscripteur et instructions relatives au transfert	
Veuillez transférer _____ \$ OU <input type="checkbox"/> le solde du compte <input type="checkbox"/> en espèces OU <input type="checkbox"/> en nature	
du REEE, numéro de contrat _____ au REEE, numéro de contrat _____	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'autorisation de recueillir et d'utiliser ces renseignements est prévue dans la <i>Loi canadienne sur l'épargne-études</i>, la <i>Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines</i> et la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</li> <li>• Les renseignements que vous avez fournis seront transmis aux promoteurs concernés aux fins du transfert.</li> <li>• Ces renseignements peuvent également être transmis à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) aux fins de l'administration du Programme canadien pour l'épargne-études. Ils peuvent aussi être utilisés aux fins de l'analyse des politiques, de la recherche ou de l'évaluation du programme.</li> <li>• Ces renseignements peuvent aussi être transmis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins de l'administration des REEE en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</li> <li>• Une fois qu'ils sont confiés à RHDCC, les renseignements que vous avez fournis sont administrés et protégés conformément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, la <i>Loi canadienne sur l'épargne-études</i> et la <i>Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines</i>.</li> <li>• La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> vous donne droit d'accès à vos renseignements personnels. Si vous voulez les consulter, vous pouvez faire une demande en suivant les directives énoncées dans la publication le bulletin Info Source, disponible dans tous les Centres des ressources humaines du Canada ou à l'adresse Internet suivante : <a href="http://infosource.gc.ca">http://infosource.gc.ca</a></li> <li>• Vos renseignements personnels sont conservés dans le Fichier de renseignements personnels « RHDCC PPU 506 ».</li> <li>• Ce formulaire est facultatif; toutefois, si vous refusez de le remplir, le transfert d'un REEE à un autre pourrait être compromis ou le gouvernement du Canada pourrait exiger le remboursement de la SCEE, du BEC ou de la subvention provinciale, selon le cas.</li> </ul>	
Signature du souscripteur	Date
Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)	Date

**B – RENSEIGNEMENTS SUR LE REEE CESSIONNAIRE**

Nom et adresse du promoteur	Numéro de régime type (attribué par l'ARC)
	Numéro de contrat du REEE (attribué par le promoteur)
	Type de REEE : <input type="checkbox"/> Familial comptant uniquement des frères ou sœurs <input type="checkbox"/> Famille <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Groupe

**Renseignements sur l'admissibilité du transfert**

Oui	Non	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le REEE cessionnaire remplit-il les conditions d'enregistrement en vigueur et prévues par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le régime est-il enregistré conformément à <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avez-vous, vous le promoteur cessionnaire et votre fiduciaire, signé des ententes avec RHDCC pour administrer la SCEE?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avez-vous, vous le promoteur cessionnaire et votre fiduciaire, signé des ententes avec RHDCC pour administrer le BEC?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avez-vous, vous le promoteur cessionnaire et votre fiduciaire, signé des ententes avec RHDCC pour administrer la subvention provinciale?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'il s'agit d'un régime cessionnaire du plusieurs bénéficiaires, ceux-ci sont-ils tous frères ou sœurs?

Nom du représentant du promoteur autorisé	Numéro de téléphone	Télécopieur
Signature	Date	

**C – RENSEIGNEMENTS SUR LE REEE CÉDANT**

Nom et adresse du promoteur	Numéro de régime type (attribué par l'ARC)
	Numéro de contrat du REEE (attribué par le promoteur)
Date d'entrée en vigueur du contrat (AAAA-MM-JJ)	Type de REEE : <input type="checkbox"/> Familial comptant uniquement des frères ou sœurs <input type="checkbox"/> Famille <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Groupe

**Renseignements sur l'admissibilité du transfert**

Oui	Non	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un paiement de revenu accumulé a-t-il été effectué à même ce REEE?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La SCEE supplémentaire a-t-elle une fois été versée dans ce régime?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le BEC est-il inclus dans ce transfert?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La subvention provinciale est-elle incluse dans ce transfert?

**Cotisations versées cette année et cotisations cumulatives**

Cotisations versées par bénéficiaire cette année (joindre une feuille séparée s'il y a d'autres bénéficiaires) \$	Cotisations cumulatives par bénéficiaire (joindre une feuille séparée s'il y a d'autres bénéficiaires) \$
---	---

**Soldes des comptes théoriques et valeur marchande**

Cotisations non subventionnées		Cotisations subventionnées	SCEE	Subvention provinciale	BEC	Revenu accumulé	Valeur marchande totale des biens transférés
Jusqu'en 1998	1998 et après						
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

**Demande de BEC, de SCEE et de subvention provinciale en traitement**

Oui	Non	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Y a-t-il en traitement une demande de BEC, de SCEE ou de subvention provinciale?

J'atteste que le bénéficiaire dont le nom est indiqué à la partie II précédente est un bénéficiaire aux termes du régime cédant.

Nom du représentant du promoteur autorisé	Numéro de téléphone	Télécopieur
Signature du représentant du promoteur autorisé		Date

## LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU FORMULAIRE DE TRANSFERT DE REEE

### Comment remplir ce formulaire

- Le souscripteur, le promoteur cessionnaire et le promoteur cédant doivent remplir ce formulaire pour demander et consigner un transfert d'un REEE à un autre. Il prévoit les renseignements que les promoteurs doivent se transmettre avant que le transfert des biens détenus dans un REEE ne puisse avoir lieu. Ces renseignements sont en outre nécessaires pour conserver la SCEE, le BEC et la subvention provinciale dans le compte.
- Le formulaire peut être l'initiative du promoteur du REEE cédant ou celui du REEE cessionnaire.
- On suggère de remplir deux formulaires pour que le promoteur cédant et le promoteur cessionnaire puissent conserver tous les deux une copie originale signée.
- Veuillez noter que l'ARC exige la transmission d'autres renseignements pour maintenir l'enregistrement du REEE.
- Veuillez communiquer avec la Direction des régimes enregistrés ou visiter son site Web à l'adresse suivante : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

## A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Partie I – Renseignements sur le souscripteur

- La section A doit être remplie par le souscripteur, et le cosouscripteur (s'il y a lieu), qui demande le transfert de REEE.
- Le lien avec le bénéficiaire désigné du REEE cessionnaire doit être fourni afin de vérifier l'admissibilité du transfert.

### Partie II – Renseignements sur le bénéficiaire

- Inscrire le nom, le numéro d'assurance sociale et la date de naissance, et indiquer le sexe des bénéficiaires des deux REEE, à moins que le bénéficiaire ne soit le même. Si le bénéficiaire est le même, cochez la case indiquant que le bénéficiaire est celui désigné dans le régime cessionnaire.
- Si le transfert concerne de multiples bénéficiaires, joindre l'information supplémentaire sur une autre feuille.
- Le promoteur du REEE cessionnaire doit fournir suffisamment de renseignements au promoteur cédant afin que celui-ci puisse déterminer si le transfert est admissible aux fins de la SCEE, du BEC et de la subvention provinciale.
- L'une des conditions d'admissibilité du transfert est que soit un bénéficiaire est commun aux deux REEE, soit le bénéficiaire du REEE cessionnaire est âgé de moins de 21 ans et est le frère ou la sœur du bénéficiaire du REEE cédant.

Le souscripteur doit cocher l'une des cases suivantes :

- Le bénéficiaire dont le nom est indiqué ci-dessus est le même pour les deux REEE**
- Cela confirme que le bénéficiaire du REEE cessionnaire est le même que celui du REEE cédant.
- Le bénéficiaire est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire du REEE cédant et a moins de 21 ans**
- Cela confirme qu'un bénéficiaire du REEE cessionnaire est âgé de moins de 21 ans au moment du transfert, et qu'il est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire du REEE cédant.
- Ni l'un ni l'autre**
- Cela confirme que les bénéficiaires ne sont pas les mêmes pour les deux REEE et qu'il n'existe aucun lien de parenté entre eux, **ou** que la condition relative à l'âge n'est pas satisfaite.
  - Dans ce cas, la SCEE, le BEC et la subvention provinciale devront être remboursés, **et** les souscripteurs seront peut-être redevable d'une pénalité fiscale imposée par l'ARC si le transfert donne lieu à une situation de cotisations excédentaires.

### Partie III – Autorisation du souscripteur et instructions relatives au transfert

- Le souscripteur peut autoriser le transfert complet ou partiel des biens dans le REEE cédant.
- Les fonds peuvent être transférés en espèces ou en nature.
- Au besoin, joindre sur une autre feuille les renseignements supplémentaires ayant trait aux biens transférés, pour vos dossiers.

## B – RENSEIGNEMENTS SUR LE REEE CESSIONNAIRE

- La section B doit être remplie par le promoteur du REEE cessionnaire avant que le promoteur du REEE cédant ne puisse effectuer le transfert.
- Le numéro de régime type et le numéro de contrat de REEE sont requis par le promoteur du REEE cédant afin de déclarer la transaction de transfert.
- Avant d'accepter un transfert, le promoteur cessionnaire doit obtenir la confirmation du promoteur cédant qu'aucun paiement de revenu accumulé (PRA) n'a été fait à même le REEE cédant. Si un PRA a été effectué dans le cadre de ce contrat, le transfert n'est pas permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si le transfert de biens vers le REEE cessionnaire est accepté après qu'un PRA a été fait à même le REEE cédant, alors le transfert ne répond pas aux conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'enregistrement du REEE cessionnaire pourrait être révoqué, et le BEC, la SCEE et la subvention provinciale seront remboursables.

### Transferts admissibles – SCEE

Le transfert de la SCEE d'un REEE à un autre est un transfert admissible si les conditions prévues dans (a), (b) et (c) ci-après sont remplies :

- (a) l'une ou l'autre des conditions suivantes :
  - (i) le bénéficiaire du REEE cessionnaire est, immédiatement avant le transfert, un bénéficiaire du REEE cédant,
  - (ii) le bénéficiaire du REEE cessionnaire n'a pas atteint 21 ans au moment du transfert et est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire du REEE cédant;
- (b) au moment du transfert, l'une ou l'autre des conditions suivantes :
  - (i) le REEE cessionnaire compte un seul bénéficiaire ou, s'il en compte plusieurs, ceux-ci sont tous frères ou sœurs,
  - (ii) aucune SCEE supplémentaire n'a été versée au REEE cédant;
- (c) le REEE cessionnaire remplit les conditions d'enregistrement prévues au paragraphe 146.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'appliquent aux régimes d'épargne-études souscrits le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

### Transferts admissibles – BEC

Le transfert d'une somme à partir du compte BEC d'un REEE vers le compte BEC d'un autre REEE est un transfert admissible si les conditions contenues dans (a), (b) et (c) ci-après sont remplies :

- (a) le bénéficiaire des deux comptes BEC est la même;
- (b) le REEE cessionnaire remplit les conditions d'enregistrement prévues au paragraphe 146.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'appliquent aux régimes d'épargne-études souscrits le 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- (c) au moment du transfert, le REEE cessionnaire compte un seul bénéficiaire ou, s'il en compte plusieurs, ceux-ci sont tous frères et sœurs.

### Transferts admissibles – Subvention provinciale

Aucune somme d'une subvention provinciale ne sera transférée à un autre REEE à moins que le bénéficiaire du REEE cédant et celui du REEE cessionnaire ne soit le même **ou** qu'au moment du transfert, tous les bénéficiaires du REEE cessionnaire sont les frères ou les sœurs du bénéficiaire du REEE cédant.

### Transferts partiels admissibles

Si les fonds détenus dans un REEE, à l'exception de ceux d'un compte du BEC, ne sont pas transférés en totalité à un autre, les cotisations subventionnées, les cotisations non subventionnées, les SCEE, les subventions provinciales et le revenu accumulé sont considérés comme étant transférés dans une proportion équivalente à celle de la valeur des biens transférés par rapport à la valeur totale des biens du REEE, à l'exception de la valeur des fonds du compte BEC, au moment du transfert.

### Transferts inadmissibles et remboursement

Si un transfert inadmissible de fonds se produit, le fiduciaire d'un REEE qui détient les subventions ou le BEC devra rembourser au ministre le moindre des montants suivants :

- (a) la somme des soldes du compte de SCEE, du compte de subvention provinciale, et la totalité des comptes BEC du REEE immédiatement avant le moment du transfert inadmissible,
- (b) la juste valeur marchande des biens détenus dans le REEE immédiatement avant le transfert.

## C – RENSEIGNEMENTS SUR LE REEE CÉDANT

Le numéro de régime type et le numéro de contrat du REEE sont requis par le promoteur du REEE cessionnaire afin de déclarer la transaction de transfert.

### Date d'entrée en vigueur du contrat

- ⊘ Lorsqu'on transfère des fonds d'un REEE à un autre, le REEE cessionnaire est réputé, pour fins fiscales, entré en vigueur à la plus ancienne des deux dates suivantes :
  - ⊘ la date à laquelle le REEE cédant est entré en vigueur;
  - ⊘ la date à laquelle le REEE cessionnaire est entré en vigueur.
- ⊘ Le promoteur du REEE cédant doit donc indiquer au promoteur du REEE cessionnaire la date à laquelle le contrat est à l'origine entré en vigueur.

### Type de REEE

- ⊘ Le type de REEE est requis, afin de donner suffisamment de renseignements au promoteur du REEE cessionnaire pour qu'il puisse se conformer à la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### Renseignements sur l'admissibilité du transfert

Le promoteur du REEE cédant doit répondre à **toutes** les questions suivantes de sorte que les renseignements soient suffisants pour établir l'admissibilité du transfert.

- Un paiement de revenu accumulé a-t-il été effectué à même ce REEE?**
  - ⊘ Si un paiement de revenu accumulé a été effectué dans le cadre du contrat cédant, le transfert n'est pas permis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- La SCEE supplémentaire a-t-elle une fois été versée dans ce REEE?**
  - ⊘ Si la SCEE supplémentaire a été versée dans le REEE cédant, le transfert n'est pas admissible sauf si le REEE cessionnaire compte un seul bénéficiaire ou, s'il en compte plusieurs, ceux-ci sont tous frères ou sœurs.
- Le BEC est-il inclus dans ce transfert?**
  - ⊘ Le transfert d'une somme à partir du compte BEC d'un REEE vers le compte BEC d'un autre REEE est un transfert admissible si les conditions prévues dans (a), (b) et (c) ci-dessous sont remplies :
    - (a) le bénéficiaire des deux comptes BEC est le même;
    - (b) le REEE cessionnaire remplit les conditions d'enregistrement prévues au paragraphe 146.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui s'appliquent aux régimes d'épargne-études souscrits le 1<sup>er</sup> janvier 1999;
    - (c) au moment du transfert, le REEE cessionnaire compte un seul bénéficiaire ou, s'il en compte plusieurs, ceux-ci sont tous frères ou sœurs.
- La subvention provinciale est-elle incluse dans ce transfert?**
  - ⊘ Aucune somme d'une subvention provinciale ne sera transférée à un autre REEE à moins que le bénéficiaire du REEE cédant et celui du REEE cessionnaire ne soit le même ou qu'au moment du transfert, tous les bénéficiaires du REEE cessionnaire sont les frères ou les sœurs du bénéficiaire du REEE cédant.

### Transferts partiels

- ⊘ Lorsqu'une partie seulement des biens détenus dans le REEE, autres que les biens détenus dans un compte de bon d'études, est transférée à un autre REEE, les cotisations subventionnées et non subventionnées, les subventions pour l'épargne-études, les subventions provinciales et les revenus accumulés sont considérés comme ayant été transférés dans la même proportion que la valeur des biens transférés par rapport à celle des biens détenus dans le REEE, autres que la valeur des biens détenus dans un compte de bon d'études, au moment du transfert.
  - 4 Par exemple, si 35 % des fonds (BEC non compris) sont transférés, vous devez indiquer 35 % de la valeur comptable de chacune des cotisations non subventionnées, des cotisations subventionnées, de la SCEE et de la subvention provinciale dans les cases appropriées.
- ⊘ Le BEC n'a pas à être transféré proportionnellement à la valeur totale du REEE.
- ⊘ Le BEC peut être transféré en totalité, en partie ou pas du tout.
- ⊘ Le BEC ne rentre pas dans le calcul de la valeur marchande du REEE pour déterminer la proportion imputable des sommes transférées.
- ⊘ Indiquer dans la case appropriée la somme précise du BEC qui doit être transférée, même si le montant est nul.

### Cotisations versées cette année et cotisations cumulatives

- ⊘ Le promoteur du REEE cédant doit indiquer le montant total des cotisations au REEE par bénéficiaire pour l'année ainsi que le montant des cotisations cumulatives au REEE par bénéficiaire (versées durant toute la vie du bénéficiaire) pour permettre au promoteur cessionnaire de continuer à administrer le REEE conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- ⊘ Au besoin, joindre l'information supplémentaire sur une autre feuille.

## Soldes des comptes théoriques et valeur marchande

- € Chaque fois que les fonds détenus dans un REEE ne sont pas transférés en totalité à un autre REEE, le promoteur du REEE cédant doit préciser au promoteur du REEE cessionnaire le solde des comptes théoriques suivants :
- € cotisations non subventionnées
  - € cotisations subventionnées
  - € SCEE
  - € subvention provincial
  - € BEC
  - € revenu accumulé
- € De plus, le promoteur du REEE cédant doit indiquer la valeur marchande totale des fonds transférés.

## Demande de BEC, de SCEE et de subvention provinciale en traitement

Un transfert peut être effectué pendant le traitement d'une demande de BEC, de SCEE ou de subvention provinciale présentée pour le compte cédant. Lorsque, après que des fonds de ce compte ont été transférés, le promoteur cédant reçoit le BEC, la SCEE ou une subvention provinciale pour un compte donné il doit transférer la somme reçue au promoteur du REEE cessionnaire (transfert subséquent). Le formulaire de transfert de REEE devra être utilisé pour effectuer ce transfert.

## Définitions : Dans ce formulaire de transfert, les termes suivants se définissent comme suit :

**ARC** - Agence du revenu du Canada.

**BEC** - Bon d'études canadien versé au REEE.

**Cotisations non subventionnées** - Cotisations versées dans un REEE pour lesquelles on n'a pas payé de subvention canadienne pour l'épargne-études.

**Cotisations subventionnées** - Cotisations versées dans un REEE pour lesquelles on a versé une subvention canadienne pour l'épargne-études.

**Frère ou sœur** - Sont assimilés au frère ou à la sœur d'un bénéficiaire, le fils ou la fille du conjoint de fait ou du conjoint de leur père ou de leur mère.

**Le bénéficiaire des deux REEE est le même** - Le bénéficiaire est désigné bénéficiaire du REEE cessionnaire et du REEE cédant.

**Numéro de contrat** - Numéro attribué au contrat du REEE par le promoteur. Ne pas inscrire de numéro temporaire.

**Promoteur cédant** - Personne ou organisme qui détient le REEE à partir duquel les fonds sont transférés.

**Promoteur cessionnaire** - Personne ou organisme qui détient le REEE vers lequel les fonds sont transférés.

**REEE familial comptant uniquement des frères ou sœurs** - Type de REEE où les bénéficiaires sont tous frères ou sœurs.

**SCEE de base** - Subvention canadienne pour l'épargne-études versée dans un REEE à un taux de 20 % de la cotisation.

**SCEE supplémentaire** - La Subvention canadienne pour l'épargne-études versée dans un REEE pour les premiers 500 \$ de cotisations (ou moins) calculée à un taux de 10 % ou de 20 % en sus de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base à un taux de 20%.

**Subvention provinciale** - Subvention versée dans un REEE dans le cadre d'un programme provincial administré par RHDC.



La Banque de Nouvelle-Écosse  
 («Banque Scotia»)  
 Scotia Capitaux Inc.  
 («ScotiaMcLeod»),  
 («Placement direct  
 ScotiaMcLeod (PDSM)»)  
 Placements Scotia Inc.  
 La Société de fiducie Banque  
 de Nouvelle-Écosse («Trust Scotia»)

## Autorisation de transfert de placements enregistrés (RER, CRI, RERI, FRR, FRRI, FRV)

Ce formulaire vise les transferts entre RER (à l'exception des transferts attribuables à un décès), les transferts d'un RER à un FRR et d'un FRR à un RER et ceux entre FRR.

**N.B. :** Les données inscrites sur ce formulaire peuvent être balayées par scanner et stockées par voie électronique. Veuillez écrire en majuscules dans les espaces prévus à cette fin et vous assurer que les renseignements fournis sont complets, exacts et lisibles par machine.



CA63

### Identification du client

Nom du titulaire/souscripteur		Prénom(s)	
Adresse		Ville	Province Code postal
Numéro d'assurance sociale	Téléphone personnel		Téléphone professionnel

### Renseignements sur l'institution destinataire

<input type="checkbox"/> Banque Scotia (réseau canadien de succursales) N° de courtier : 9629 <input type="checkbox"/> Placements Scotia Inc. N° de courtier : 7689 <input type="checkbox"/> Trust Scotia 40, rue King O., code 81398 C.P. 4085, Succ. postale A Scotia Plaza, Toronto (Ont.) M5W 2X6 N° FINS : T525 CUID : BNSC N° DTC : 4816 Code intermédiaire : BNSG	<b>Scotia Capitaux Inc.</b> <input type="checkbox"/> ScotiaMcLeod 40, rue King O. Code 81398 C.P. 4085, Succ. postale A Scotia Plaza Toronto (Ont.) M5W 2X6 <input type="checkbox"/> Placement direct ScotiaMcLeod Code 13938 C.P. 603 Toronto (Ont.) M1K 5C5 N° de courtier : 9155 N° CLEAR STREAM : 52065 N° FINS : T085 N° DTC : 5011 CUID : SCOT	Numéro du compte/contrat du client Numéro du régime collectif (le cas échéant) Nom du CP/directeur relationnel Code du représentant Numéro du compte du courtier (ScotiaMcLeod et PDSM) Type de régime enregistré : <input type="checkbox"/> RER <input type="checkbox"/> FRR <input type="checkbox"/> Rente viagère <input type="checkbox"/> RER de conjoint <input type="checkbox"/> FRR de conjoint <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> RERI <input type="checkbox"/> FRV <input type="checkbox"/> CRI <input type="checkbox"/> FRRI
---	--	--

Les avoirs destinés à des comptes gérés par Gestion de placements Scotia Cassels Limitée doivent être transmis à l'ordre du Trust Scotia.

### Régimes immobilisés seulement

**Reconnaissance de transfert d'un régime immobilisé**  
 La Banque Scotia, Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc., en tant que mandataires du Trust Scotia, reconnaissent que tous les fonds immobilisés provenant du régime enregistré indiqué ci-dessus à la rubrique Instructions du client à l'institution cédante, seront transférés au régime enregistré dont le type est indiqué ci-dessus et continueront d'être gérés conformément aux lois applicables de/du

(indiquer le nom de la province/du territoire)

Tout transfert ultérieur de ces fonds immobilisés à un autre fiduciaire ou à une autre institution financière ne pourra être effectué qu'à destination d'un autre régime enregistré qui devra toujours être géré conformément à la législation de la province/du territoire indiqué-e ci-contre. Aucun transfert de fonds immobilisés ne sera autorisé à moins que le régime destinataire n'ait été dûment enregistré dans les formes prescrites par les lois sur les pensions applicables et la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Le Trust Scotia figure sur la liste du Surintendant des institutions financières autorisées à gérer des fonds dans la province/le territoire susmentionné-e.

Signataire autorisé	JJ	MM	AA
---------------------	----	----	----

### Instructions du client à l'institution cédante

- CPG
- Fonds communs
- Autre

Nom de l'institution cédante	
Adresse	Ville Province Code postal
Numéro du compte/contrat du client	Numéro du régime collectif (le cas échéant)

**Transfert :** (cocher une seule case)  Totalité en biens (tel quel)  Totalité, au comptant\*  Totalité\*, au comptant et en biens (tel quel), selon indications ci-après ou liste ci-jointe  Partie\* (selon indications ci-après ou liste ci-jointe)

* Voir la déclaration en caractères gras figurant à la partie Autorisation du client ci-dessous.				RÉSERVÉ À L'INSTITUTION CÉDANTE
En biens	Au comptant	Montant du placement/Echéance	Symbole et/ou n° du titre ou du contrat	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Actions/Parts	Dollars	Description du placement		NE PAS LIVRER AVANT LE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
En biens	Au comptant	Montant du placement/Echéance	Symbole et/ou n° du titre ou du contrat	NE PAS LIVRER AVANT LE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Actions/Parts	Dollars	Description du placement		NE PAS LIVRER AVANT LE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

### Autorisation et accord du client

Nota : Nous exigeons une copie de votre dernier relevé de compte.

Je demande par la présente le transfert de mon compte et des placements qui s'y trouvent, de la façon précisée ci-dessus. **Vous devez annuler tous les ordres ouverts (ordres valables jusqu'à révocation, PRS, PÉA, etc.) liés à mon compte auprès de votre institution. \*Dans le cas d'un transfert au comptant, j'autorise la réalisation de la totalité ou d'une partie de mes placements, selon mes instructions. J'accepte d'acquiescer tous les frais et rajustements applicables à ce transfert selon le document d'information. Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli à l'institution destinataire dont l'adresse est indiquée ci-dessus.** Je conviens que la(les) désignation(s) de bénéficiaire relative(s) au(x) régime(s) faisant l'objet du transfert devien(nen)t caduque(s), et que la responsabilité d'effectuer une(des) désignation(s) de bénéficiaire auprès de l'institution destinataire m'incombe entièrement. Je conviens également qu'aucune responsabilité de quelque nature que ce soit n'incombe à l'institution destinataire de s'assurer que je désigne un bénéficiaire à l'égard du(des) régime(s) destinataire(s). Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, j'accepte que les modalités du présent paragraphe s'appliquent même si le présent transfert s'effectue entre des sociétés du Groupe Banque Scotia.

J'ai pris connaissance du document d'information au verso et j'autorise le transfert selon les instructions ci-dessus. Signature du titulaire du compte _____ Date _____ Bénéficiaire irrévocable : Je consens au transfert de ce compte. Signature du bénéficiaire irrévocable (le cas échéant) _____ Date _____	SIGNATURE GARANTIE <input type="checkbox"/> La Banque de Nouvelle-Écosse <input type="checkbox"/> Scotia Capitaux Inc. <input type="checkbox"/> Placements Scotia Inc. <input type="checkbox"/> La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse PAR : _____
--	--

### Réserve à l'institution cédante

Nom du contact	Téléphone	Télécopieur
<b>Type de régime :</b> <input type="checkbox"/> RER <input type="checkbox"/> CRI <input type="checkbox"/> RERI <input type="checkbox"/> FRR : <input type="checkbox"/> admissible <input type="checkbox"/> non admissible <input type="checkbox"/> FRRI <input type="checkbox"/> FRV <input type="checkbox"/> RPA <input type="checkbox"/> Rente viagère <input type="checkbox"/> Autre		
<b>Régime du conjoint :</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui – si oui : Nom de famille _____ Prénom _____ Numéro d'assurance sociale _____		
<b>Situation du titulaire :</b> <input type="checkbox"/> Participant/Rentier <input type="checkbox"/> Conjoint du participant <input type="checkbox"/> Ex-conjoint du participant		
<b>Immobilisation :</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Fonds immobilisés \$ _____	Lois applicables (préciser province/territoire) _____ Nom du régime de pension initial _____
Le produit de pension doit-il être administré en fonction du sexe? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non En cas de transfert à un FRV/FRRI, la renonciation du conjoint et/ou autres autorisations ont-elles été dûment signées? <input type="checkbox"/> Oui – documents ci-joints <input type="checkbox"/> Non – indiquer la raison _____		
Signataire autorisé	JJ	MM AA

# DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES TRANSFERTS

Dans le cadre de nos activités, nous nous efforçons constamment d'améliorer le service clientèle. Le présent document d'information est destiné à clarifier le processus de transfert. Nous vous recommandons de lire attentivement ce document avant d'apposer votre signature au recto à la rubrique AUTORISATION DU CLIENT. Pour obtenir tous autres renseignements après avoir pris connaissance de ce qui suit, veuillez vous adresser à un représentant de l'institution destinataire.

## Quelle est la différence entre AU COMPTANT et EN BIENS?

Le terme AU COMPTANT signifie que tous vos avoirs qui ne sont pas déjà sous forme de liquidités doivent être convertis en argent, vendus, rachetés, etc. afin que le solde de votre compte puisse être transféré à l'institution destinataire en espèces ou par chèque.

**AVIS IMPORTANT : SI VOUS AVEZ DEMANDÉ UN TRANSFERT AU COMPTANT, TOUS LES ORDRES SERONT EXÉCUTÉS AU COURS DU MARCHÉ. CES ORDRES AU MIEUX SERONT TRANSMIS APRÈS RÉCEPTION DE L'AUTORISATION DE TRANSFERT ET LES COMMISSIONS HABITUELLES LEUR SONT APPLICABLES. AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS, VOUS POUVEZ PASSER VOUS-MÊME VOS ORDRES AUPRÈS DE L'INSTITUTION CÉDANTE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE CETTE AUTORISATION DE TRANSFERT.**

Le terme EN BIENS signifie que les avoirs en dépôt dans votre compte doivent être transférés tels quels. Qu'il s'agisse de placements ou de liquidités, ils seront transférés en l'état, c'est-à-dire sans changement, sous réserve que leur transfert soit autorisé.

## Combien de temps faudra-t-il pour transférer mon compte?

Le temps requis pour transférer un compte varie suivant le type de placements en cause. Prière de noter que vos avoirs ne seront peut-être pas tous transférés en même temps.

## Type de placements

### Comptes enregistrés

#### Actions et obligations

Conformément aux règles actuelles de l'ACCOVAM, le transfert de tels placements demande habituellement 10 à 25 jours ouvrables à compter de la réception de l'autorisation par l'institution cédante, sous réserve des exceptions décrites ci-après. Les institutions qui ne sont pas membres de l'ACCOVAM peuvent se conformer à des règles similaires ou pas.

#### Fonds communs de placement

Pour transférer des parts de fonds communs d'autres institutions financières (système ATON), il faut 5 à 10 jours ouvrables à compter de la réception par l'institution destinataire des documents requis.

#### Certificats de placement garanti (CPG)

Souvent les Certificats de placement garanti (y compris les dépôts à terme) ne sont pas transférables EN BIENS (tels quels) avant leur échéance. La plupart des CPG peuvent être transférés au comptant à leur échéance. Comme il y a des exceptions, veuillez vérifier les conditions applicables auprès de l'institution émettrice du CPG.

**Nota :** Presque tous les CPG émis par le Groupe Banque Scotia sont immédiatement transférables EN BIENS entre les membres du Groupe.

#### Comptes immobilisés

Le transfert d'un tel compte demande habituellement beaucoup de temps, car l'institution destinataire ne peut gérer ce compte avant d'avoir obtenu les documents supplémentaires qui sont requis en vertu de diverses lois (fédérales et provinciales) sur les pensions applicables. Le compte ouvert auprès de l'institution destinataire devra également être IMMOBILISÉ, puis géré conformément aux

mêmes lois fédérales ou provinciales qui étaient applicables au compte transféré. Le défaut de présenter les renseignements nécessaires relativement au régime immobilisé causera un retard dans le transfert du compte.

#### Comptes de conjoint

Pour transférer de tels régimes, il faut habituellement 10 à 25 jours ouvrables lorsqu'on a pris soin d'ouvrir auprès de l'institution destinataire un compte de CONJOINT. Si ce n'est pas le cas, il pourra y avoir un retard dans le transfert du compte.

#### FERR

L'institution cédante est généralement tenue de payer au rentier le montant intégral du versement minimum pour l'année en cours avant de transférer le FERR. Tant que ce paiement n'a pas été effectué, le compte ne peut être fermé. Afin d'accélérer le processus, il faut s'assurer que le solde du FERR est assez élevé pour permettre le règlement de ce versement minimum annuel.

#### Autres placements

De nombreux autres types de placement peuvent être non transférables, non remboursables ou susceptibles de ralentir le transfert du compte. Ces placements comprennent les titres hypothécaires, les valeurs étrangères et les obligations non transférables.

#### Transferts refusés

Une demande de transfert pourra être refusée par l'institution cédante pour un certain nombre de motifs, dont un solde qui ne couvre pas les frais exigibles ou un compte qui n'est pas en règle (à cause d'une insuffisance de marge, par exemple, ou d'une position à découvert). Si, pour quelque motif que ce soit, votre demande de transfert est refusée par l'institution cédante, celle-ci pourra retourner la demande non traitée à l'institution destinataire. Lorsque la situation du compte aura été régularisée, le processus de transfert pourra reprendre et l'institution cédante disposera alors de 10 à 25 jours ouvrables, à compter de la date de réception des documents nécessaires, pour procéder au transfert.

## Combien me coûtera le transfert de mon compte?

#### Frais de transfert

De nombreuses institutions cédantes perçoivent de tels frais, dont le montant peut varier.

#### Frais d'administration

La plupart des institutions prélèvent sur les régimes autogérés des frais d'administration, dont le montant peut varier. Il importe de maintenir dans le compte auprès de l'institution cédante un solde en liquidités assez élevé pour couvrir les frais de transfert et d'administration, sinon l'institution cédante pourrait refuser de traiter le transfert, ce qui ralentirait tout le processus.

#### Glossaire :

**ACCOVAM** = Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

**CUID** = Customer Unit Identifier (numéro d'identification unité client)

**DTC** = Depository Trust Company

**FINS** = Financial Institution Numbering System (numéro d'institution financière)

**PÉA** = Plan d'épargne automatique

**PRS** = Programme de retraits systématiques

**RPA** = Régime de pension agréé

## Service clientèle

<b>ScotiaMcLeod</b>	Téléphone	<b>(416) 945-4524</b>
<b>Service des transferts de comptes</b>	Fax	<b>(416) 863-7518</b>

<b>Placement direct ScotiaMcLeod</b>	Téléphone	<b>1 800 361-6601</b>
--------------------------------------	-----------	-----------------------

<b>Trust Scotia</b>	<b>Contactez le bureau de votre localité.</b>
---------------------	---

<b>Banque Scotia/Placements Scotia Inc.</b>	<b>Contactez votre succursale de la Banque Scotia.</b>
---	--

# DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES TRANSFERTS

Dans le cadre de nos activités, nous nous efforçons constamment d'améliorer le service clientèle. Le présent document d'information est destiné à clarifier le processus de transfert. Nous vous recommandons de lire attentivement ce document avant d'apposer votre signature au recto à la rubrique AUTORISATION DU CLIENT. Pour obtenir tous autres renseignements après avoir pris connaissance de ce qui suit, veuillez vous adresser à un représentant de l'institution destinataire.

## Quelle est la différence entre AU COMPTANT et EN BIENS?

Le terme AU COMPTANT signifie que tous vos avoirs qui ne sont pas déjà sous forme de liquidités doivent être convertis en argent, vendus, rachetés, etc. afin que le solde de votre compte puisse être transféré à l'institution destinataire en espèces ou par chèque.

**AVIS IMPORTANT : SI VOUS AVEZ DEMANDÉ UN TRANSFERT AU COMPTANT, TOUS LES ORDRES SERONT EXÉCUTÉS AU COURS DU MARCHÉ. CES ORDRES AU MIEUX SERONT TRANSMIS APRÈS RÉCEPTION DE L'AUTORISATION DE TRANSFERT ET LES COMMISSIONS HABITUELLES LEUR SONT APPLICABLES. AFIN D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS, VOUS POUVEZ PASSER VOUS-MÊME VOS ORDRES AUPRÈS DE L'INSTITUTION CÉDANTE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE CETTE AUTORISATION DE TRANSFERT.**

Le terme EN BIENS signifie que les avoirs en dépôt dans votre compte doivent être transférés tels quels. Qu'il s'agisse de placements ou de liquidités, ils seront transférés en l'état, c'est-à-dire sans changement, sous réserve que leur transfert soit autorisé.

## Combien de temps faudra-t-il pour transférer mon compte?

Le temps requis pour transférer un compte varie suivant le type de placements en cause. Prière de noter que vos avoirs ne seront peut-être pas tous transférés en même temps.

## Type de placements

### Comptes enregistrés

#### Actions et obligations

Conformément aux règles actuelles de l'ACCOVAM, le transfert de tels placements demande habituellement 10 à 25 jours ouvrables à compter de la réception de l'autorisation par l'institution cédante, sous réserve des exceptions décrites ci-après. Les institutions qui ne sont pas membres de l'ACCOVAM peuvent se conformer à des règles similaires ou pas.

#### Fonds communs de placement

Pour transférer des parts de fonds communs d'autres institutions financières (système ATON), il faut 5 à 10 jours ouvrables à compter de la réception par l'institution destinataire des documents requis.

#### Certificats de placement garanti (CPG)

Souvent les Certificats de placement garanti (y compris les dépôts à terme) ne sont pas transférables EN BIENS (tels quels) avant leur échéance. La plupart des CPG peuvent être transférés au comptant à leur échéance. Comme il y a des exceptions, veuillez vérifier les conditions applicables auprès de l'institution émettrice du CPG.

**Nota :** Presque tous les CPG émis par le Groupe Banque Scotia sont immédiatement transférables EN BIENS entre les membres du Groupe.

#### Comptes immobilisés

Le transfert d'un tel compte demande habituellement beaucoup de temps, car l'institution destinataire ne peut gérer ce compte avant d'avoir obtenu les documents supplémentaires qui sont requis en vertu de diverses lois (fédérales et provinciales) sur les pensions applicables. Le compte ouvert auprès de l'institution destinataire devra également être IMMOBILISÉ, puis géré conformément aux

mêmes lois fédérales ou provinciales qui étaient applicables au compte transféré. Le défaut de présenter les renseignements nécessaires relativement au régime immobilisé causera un retard dans le transfert du compte.

#### Comptes de conjoint

Pour transférer de tels régimes, il faut habituellement 10 à 25 jours ouvrables lorsqu'on a pris soin d'ouvrir auprès de l'institution destinataire un compte de CONJOINT. Si ce n'est pas le cas, il pourra y avoir un retard dans le transfert du compte.

#### FERR

L'institution cédante est généralement tenue de payer au rentier le montant intégral du versement minimum pour l'année en cours avant de transférer le FERR. Tant que ce paiement n'a pas été effectué, le compte ne peut être fermé. Afin d'accélérer le processus, il faut s'assurer que le solde du FERR est assez élevé pour permettre le règlement de ce versement minimum annuel.

#### Autres placements

De nombreux autres types de placement peuvent être non transférables, non remboursables ou susceptibles de ralentir le transfert du compte. Ces placements comprennent les titres hypothécaires, les valeurs étrangères et les obligations non transférables.

#### Transferts refusés

Une demande de transfert pourra être refusée par l'institution cédante pour un certain nombre de motifs, dont un solde qui ne couvre pas les frais exigibles ou un compte qui n'est pas en règle (à cause d'une insuffisance de marge, par exemple, ou d'une position à découvert). Si, pour quelque motif que ce soit, votre demande de transfert est refusée par l'institution cédante, celle-ci pourra retourner la demande non traitée à l'institution destinataire. Lorsque la situation du compte aura été régularisée, le processus de transfert pourra reprendre et l'institution cédante disposera alors de 10 à 25 jours ouvrables, à compter de la date de réception des documents nécessaires, pour procéder au transfert.

## Combien me coûtera le transfert de mon compte?

#### Frais de transfert

De nombreuses institutions cédantes perçoivent de tels frais, dont le montant peut varier.

#### Frais d'administration

La plupart des institutions prélèvent sur les régimes autogérés des frais d'administration, dont le montant peut varier. Il importe de maintenir dans le compte auprès de l'institution cédante un solde en liquidités assez élevé pour couvrir les frais de transfert et d'administration, sinon l'institution cédante pourrait refuser de traiter le transfert, ce qui ralentirait tout le processus.

#### Glossaire :

**ACCOVAM** = Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

**CUID** = Customer Unit Identifier (numéro d'identification unité client)

**DTC** = Depository Trust Company

**FINS** = Financial Institution Numbering System (numéro d'institution financière)

**PÉA** = Plan d'épargne automatique

**PRS** = Programme de retraits systématiques

**RPA** = Régime de pension agréé

## Service clientèle

<b>ScotiaMcLeod</b>	<b>Contactez votre conseiller en placements.</b>
<b>Placement direct ScotiaMcLeod</b>	Téléphone <b>1 800 361-6601</b>
<b>Trust Scotia</b>	<b>Contactez le bureau de votre localité.</b>
<b>Banque Scotia/Placements Scotia Inc.</b>	<b>Contactez votre succursale de la Banque Scotia.</b>